

**Arrêté temporaire de circulation**  
**Livraisons prévues à l'école Jean de la Fontaine,**  
**RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **BRANGEON demeurant 7 route de Montjean La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE** représentée par **Monsieur Benjamin ABELARD** et **GUILLET PRODUCTION 85 demeurant ZA Les Touches CS 10623 Saint Hilaire de Loulay 85607 MONTAIGU** représentée par **Monsieur Romain SERISIER** - demandent l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

**CONSIDÉRANT** que des livraisons prévues à l'école Jean de la Fontaine de Jallais rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 31/03/2025 au 04/04/2025 RUE DE LA FONTAINE (JALLAIS),**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA FONTAINE, de l'AVENUE CHAPERONNIERE jusqu'au 33 :

- La circulation des véhicules de livraisons s'effectue à double-sens ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**ARTICLE 2 - SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



**DIFFUSION:**

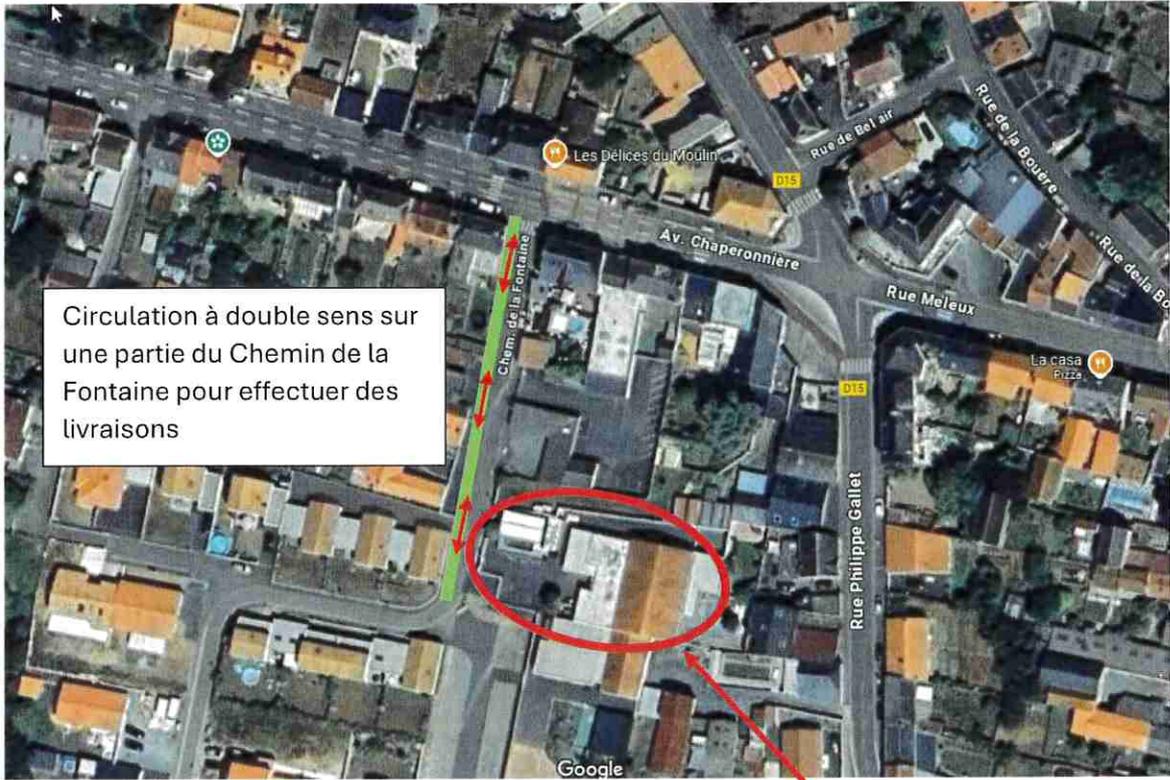
- GUILLET PRODUCTION 85
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Jallais

**ANNEXES:**

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Circulation à double sens sur  
une partie du Chemin de la  
Fontaine pour effectuer des  
livraisons

Ecole publique Jean de la fontaine  
28 Chemin de la Fontaine - JALLAIS